
**Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le
30 septembre 2021**

R-4175-2021

RENTABILITÉ DU DÉVELOPPEMENT À POSTERIORI

Question 1

Références:

- (i) B-0094, p. 8
- (ii) B-0003,
- (iii) B-0094, Annexe 1
- (iv) B-0094, Annexe 3

Préambule :

- (i) « Énergir présentera dorénavant uniquement les résultats selon les revenus réels et cessera la production des résultats selon la grille tarifaire d'origine. Dans les faits, comme mentionné par la Régie⁸, « c'est la rentabilité réelle du plan de développement qui affecte le tarif ». Ceci permettra à Énergir de réduire le temps nécessaire à la production de la présente pièce en se concentrant sur les informations ayant le plus de valeur ajoutée pour elle-même et pour la Régie. »

Questions :

- 1.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer la décision demandant à Énergir de produire les résultats selon les tarifs d'origine et les motifs qui sous-tendaient cette demande.
- 1.2 Veuillez confirmer que la rentabilité selon les tarifs réels peut être fortement influencée par les variations de court terme des tarifs de distribution telle que celle observée au dossier tarifaire 2021-2022.
- 1.3 Veuillez expliquer comment la Régie peut porter un jugement raisonnable sur le bien-fondé des décisions d'investissement d'Énergir à partir de tarifs a posteriori, lesquels sont sujets à plusieurs impondérables comme ceux observés en 2021-2022, qu'il s'agisse d'une inflation plus importante que prévue ou d'autre chose.
- 1.4 La pièce B-0003 de la référence (ii) présente de nouveaux clients pour lesquels aucun investissement n'est prévu. Dans le cas des chauffages temporaires, veuillez confirmer que ces clients ne sont plus comptabilisés dans le calcul de la rentabilité a posteriori dès lors que le chauffage temporaire cesse.

- 1.5 Pour les clients pour lesquels aucun investissement n'est prévu, mais qui ne visent pas du chauffage temporaire, veuillez confirmer qu'il s'agit de réouverture de compteurs existants, mais fermés et pour lesquels aucune facturation n'a eu lieu dans les douze mois précédant leur réouverture. Sinon, veuillez expliquer à quoi correspondent ces nouveaux clients.
- 1.6 Veuillez indiquer à quoi correspond l'investissement pour les clients dont le niveau d'investissement est positif, mais insuffisant pour correspondre à un nouveau branchement. Par exemple, voir les projets ID00061 dont l'investissement est de 422\$ ou les projets ID00173, ID00185, ID00186, ID00202, ID00204 ainsi que les nombreux autres clients pour lesquels l'investissement est inférieur à 1000 \$.
- 1.7 Notamment, veuillez indiquer s'il s'agit de nouveaux clients raccordés par des branchements qui existaient préalablement à leur arrivée.
- 1.8 Veuillez indiquer si la rentabilité a priori prévoit de tels clients.
- 1.9 Veuillez refaire l'annexe 3 en incluant seulement les clients pour lesquels un nouveau branchement était prévu (a priori) ou a dû être installé (a posteriori).

Actif (passif) au titre des prestations définies 2021

Question 2

Références:

- (i) B-0040, p. 1.

Préambule :

- (i)

2 **Actif (passif) au titre des prestations définies 2021 - ATPD / (PTPD)**

3 Actif (passif) au titre des prestations définies <i>(en milliers de \$)</i>	Régimes de retraite	Assurances collectives	Réel 2021 Total	Régimes de retraite	Assurances collectives	CT 2021 Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
4 Obligation						
5 Solde au début de la période	(1 022 102)	(182 583)	(1 204 685)	(1 038 842)	(151 593)	(1 190 435)
6 Coût des services rendus	(33 406)	(8 369)	(41 775)	(32 148)	(5 808)	(37 956)
7 Intérêts	(23 224)	(4 601)	(27 825)	(27 801)	(4 341)	(32 142)
8 Cotisations des salariés	(7 127)	-	(7 127)	(11 992)	-	(11 992)
9 Cotisations autres et transferts des employés	(4 183)	-	(4 183)	-	-	-
10 Prestations versées	39 333	3 219	42 552	18 472	3 638	22 110
11 Modification des régimes	-	-	-	-	-	-
12 (Pertes) Gains actuariel(le)s	94 334	21 174	115 508	-	-	-
13	(956 376)	(171 160)	(1 127 535)	(1 092 311)	(158 104)	(1 250 415)
14 Actifs des régimes						
15 Solde au début de la période	774 418	-	774 418	840 827	-	840 827
16 Rendement réel des actifs des régimes	82 245	-	82 245	46 535	-	46 535
17 Cotisations de l'employeur	20 637	3 219	23 856	18 472	3 638	22 110
18 Cotisations des salariés	7 127	-	7 127	11 992	-	11 992
19 Cotisations autres et transferts des employés	4 183	-	4 183	-	-	-
20 Prestations versées	(39 333)	(3 219)	(42 552)	(18 472)	(3 638)	(22 110)
21	849 277	-	849 277	899 354	-	899 354
22 ATPD / (PTPD)	(107 099)	(171 160)	(278 258)	(192 957)	(158 104)	(351 060)

Questions :

- 2.1 Concernant les prestations versées eu égard au régime de retraite (ligne 10), veuillez indiquer le nombre de prestataires prévu et réel.
- 2.2 Veuillez expliquer l'écart positif important entre les prestations de retraites prévues (18,5 M\$) et les prestations réelles (39,4 M\$).
- 2.3 Veuillez expliquer l'écart négatif entre les prestations d'assurance collective prévues (3,6 M\$) et les prestations réelles (3,2 M\$).
- 2.4 Veuillez expliquer et justifier la baisse significative de cotisation des salariés (ligne 18) au régime de retraite, entre la prévision du dossier tarifaire (12,0 M\$) et le réel (7,1 M\$).
- 2.5 Veuillez expliquer en quoi consistent les cotisations autres et transferts des employés (ligne 19).

RÉALLOCATION DES DÉPENSES AUX ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

Question 3

Références:

- (i) B-0030, p. 1

Questions :

- 3.1 Veuillez ventiler la colonne « Autres » de la référence (i) de sorte que toutes les entités présentant un montant alloué supérieur à 100 000 \$ soient présentées distinctement.
- 3.2 Veuillez commenter la possibilité de présenter, dans les futurs dossiers, une ventilation telle que la colonne « Autres » représenterait moins de 20 % des coûts alloués totaux.

ACHAT DE FOURNITURE AUPRÈS DE GM GNL

Question 4

Références:

- (i) B-0168, Annexe 4.
- (ii) R-4119-2020, B-0113, p. 77, tableau 31.
- (iii) R-4119-2020, B-0113, Annexe 12 p. 2, ligne 36.
- (iv) R-4136-2020, B-0057, Énergir-9, Document 9, annexe 1.

Questions :

- 4.1 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si les volumes mensuels associés aux gaz d'évaporation du train no 2 constituent des outils qui sont considérés par Énergir pour répondre à son besoin de capacité comme défini à la référence (ii).
- 4.1.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer sur quelle ligne du tableau de la référence (ii) cet apport est pris en compte et en indiquer la quantité.
- 4.1.2 Veuillez indiquer si ces volumes permettent à Énergir d'éviter des coûts de transport qu'il aurait autrement encouru.
- 4.1.3 Si ces volumes ne permettent pas d'éviter des coûts de transport, veuillez justifier de tenir compte du tarif de transport d'Énergir dans l'établissement du prix de comparaison.
- 4.2 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer si les volumes mensuels associés aux gaz d'évaporation des quais no 1 et 2 constituent des outils qui sont considérés par Énergir pour répondre à son besoin de capacité comme défini à la référence (ii).
- 4.2.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer sur quelle ligne du tableau de la référence (ii) cet apport est pris en compte et en indiquer la quantité.
- 4.2.2 Veuillez indiquer si ces volumes permettent à Énergir d'éviter des coûts de transport qu'il aurait autrement encouru.
- 4.2.3 Si ces volumes ne permettent pas d'éviter des coûts de transport, veuillez justifier de tenir compte du tarif de transport d'Énergir dans l'établissement du prix de comparaison.
- 4.3 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que la contribution des achats dans le territoire pour répondre au besoin de capacité n'est basée que sur les achats de GNR comme indiqué à la référence (iii).
- 4.4 Veuillez déposer le *Contrat-cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour* qu'Énergir a déposé dans le cadre du Rapport annuel 2020 (iv).

CESSION FTSH / M12 RELIÉE AUX SERVICES DE POINTE – TRANSACTION FINANCIÈRE

Question 5

Références :

- (i) B-0072, pp. 2 et 3.
(ii) B-0072, Annexe 1, p. 1.
(iii) B-0072, Annexe 2, p. 1.

Préambule :

(i)

« Dans ce contexte, l'approche d'Énergir avant le début de l'hiver 2020-2021 a été empreinte de prudence, ce qui ne l'a pas empêché d'agir afin de réduire les coûts pour la clientèle. Ainsi, même si le besoin d'outils de service de pointe en fonction du besoin de pointe du 0/12 se retrouvait à $839 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$, Énergir a évalué la possibilité d'acheter tout de même $1\,074 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ et d'effectuer une cession de transport pour l'excédent non requis de $235 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$. En fonction du contexte, l'évaluation a permis de déterminer qu'Énergir était en mesure de procéder à une telle transaction et, de surcroît, de remplacer du transport non excédentaire par du service de pointe additionnel pour une quantité en pointe de $557 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$. Énergir a procédé à la cession de $792 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ de transport à la fin octobre 2020. »

Questions :

- 5.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet qu'Énergir observait, au plan d'approvisionnement 0/12, un déficit de capacité de $839 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ et que, pour répondre à ce besoin, elle a décidé d'acquérir cette capacité ainsi que $792 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ additionnels pour un total de $1631 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ de service de pointe.
- 5.2 Veuillez indiquer comment et à quelle date il a respectivement été établi que des quantités additionnelles de $235 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$, puis de $557 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ de service pointe pouvaient être acquises sans compromettre la sécurité des approvisionnements. Veuillez également présenter les analyses effectuées pour en arriver à cette conclusion.
- 5.3 Veuillez présenter les analyses effectuées pour en arriver à la conclusion que ce niveau de service de pointe était optimal en termes de minimisation des coûts du plan d'approvisionnement et expliquer pour quelle raison davantage de service de pointe n'a pas été contracté.
- 5.4 Veuillez justifier de scinder la capacité additionnelle de $792 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ en fonction du besoin du scénario de base de plan d'approvisionnement, considérant que la Régie n'a pas retenu ce scénario.
- 5.5 Abstraction faite de la référence théorique au scénario de base du plan d'approvisionnement, veuillez expliquer en quoi la nature de l'achat de service de pointe additionnel de $557 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ est différente de celle de l'achat de service de pointe de $235 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ en excédent du besoin de $839 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$.
- 5.6 Veuillez confirmer qu'Énergir aurait pu prévoir des achats de service de pointe de $1631 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$ et des cessions de transport correspondantes dès le plan d'approvisionnement du dossier tarifaire.
- 5.7 Est-il acceptable, selon Énergir, que le choix des hypothèses du plan d'approvisionnement du dossier tarifaire puisse influencer le niveau des transactions financières?

- 5.8 Veuillez présenter distinctement chacune des transactions d'achat de service de pointe et en indiquer la date et le prix.
- 5.9 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer qu'Énergir avait la garantie d'obtenir le service de pointe nécessaire avant de procéder aux trois cessions totalisant $792 \text{ } 10^3 \text{ m}^3/\text{jour}$. Sinon, veuillez justifier d'avoir procédé à ces cessions sans garantie de pouvoir remplacer ce transport par un autre outil.
- 5.10 Relativement à la référence (ii), veuillez expliquer que la première des trois transactions de vente de transport FTSH/M12 a priori ne couvre que les mois de novembre à mars. Veuillez expliquer dans quelles circonstances ces capacités auraient pu être requises entre avril et octobre.
- 5.11 Veuillez identifier les précédents de cessions permanentes de transport confirmées avant le début de l'hiver ayant été considérées par la Régie comment des transactions financières.
- 5.12 Lorsque vous indiquez « En fonction du contexte, l'évaluation a permis », veuillez expliquer le contexte et décrire l'évaluation à laquelle vous faites référence.

CESSION FTSH / M12 RELIÉE AUX SERVICES DE POINTE – FONCTIONNALISATION

Question 6

Références :

- (i) B-0072, Annexe 1, p. 1.

Préambule :

- (i)

Le sous-total Ventes de transport FTSH / M12 a priori indique des revenus totaux d'un montant de 1 182 478 \$.

Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer que le service de pointe est fonctionnalisé exclusivement à l'équilibrage.
- 6.2 Veuillez confirmer que le service de pointe ne peut pas remplir la fonction de transport dans le plan d'approvisionnement.
- 6.3 Veuillez confirmer que les besoins de transport de la franchise ne sont pas affectés par l'opération d'achat de service de pointe/cession de transport FTSH/M12.

- 6.4 Veuillez indiquer si et, le cas échéant, pourquoi il serait équitable selon Énergir de facturer le service de pointe en équilibrage tout en attribuant les revenus de la cession correspondante en transport.
- 6.5 Veuillez confirmer que les revenus tirés de la vente de transport FTSH/M12 sont rendus possibles exclusivement grâce aux achats de service de pointe.
- 6.6 Veuillez confirmer que les revenus tirés de la vente de transport FTSH/M12 sont entièrement fonctionnalisés au service de transport.

LIQUÉFACTION À L'USINE LSR

Question 7

Références :

- (i) B-0167, pp. 3 et 4.
- (ii) B-0058, p. 1.
- (iii) B-0168, p. 4, tableau 1.
- (iv) B-0168, Annexe 6.

Préambule :

(i)

« Cette section présente la transaction pour le service de liquéfaction conclue avec Gaz Métro GNL, s.e.c. (GM GNL) ainsi que la démonstration que cette transaction a été conclue dans l'intérêt de la clientèle réglementée et lui a été avantageuse économiquement³.

Lors de l'exercice 2019-2020, Énergir a démarré son train de liquéfaction (train 1) au mois d'août 2020 en prévision de la liquéfaction pour remplir sa portion des réservoirs au 1er décembre 2020 ainsi que pour procéder à la liquéfaction des volumes de la quote-part d'évaporation de GM GNL au 30 septembre 2020. Lors de l'arrêt du train 1 le 20 octobre 2020, Énergir détenait un inventaire suffisant pour couvrir l'évaporation entre la date d'arrêt du train et le 1er décembre 2020 tout en s'assurant que sa portion des réservoirs soit pleine (capacité totale des réservoirs moins la capacité réservée de GM GNL qui était, à ce moment, de 10 Mm³).

Le 5 novembre 2020, GM GNL a confirmé à Énergir son choix de réduire sa capacité réservée de 10 Mm³ à 7 Mm³ pour l'année 2020-2021. Ainsi, Énergir devait remplir l'écart de réservation afin que son inventaire soit plein au début de l'hiver 2020-2021. Conséquemment, Énergir avait le choix de redémarrer son propre train de liquéfaction ou de conclure une entente de service pour la liquéfaction de ses besoins avec le train de liquéfaction appartenant à GM GNL (train 2).

[...]

Puisque l'entente de service avec GM GNL était l'option la plus avantageuse, Énergir a conclu une transaction pour l'utilisation des services de liquéfaction du train 2, le tout en vertu du « Contrat-cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et de vente d'un service de liquéfaction » approuvé par la Régie dans sa décision D-2020-113 (paragr. 41). »

Questions :

- 7.1 Relativement à la référence (i), veuillez expliquer pourquoi Énergir a démarré la liquéfaction au mois d'août 2020 de sorte qu'elle ait dû l'interrompre le 20 octobre plutôt que l'avoir démarrée plus tard pour terminer la liquéfaction autour du 1^{er} décembre.
- 7.2 Veuillez décrire la pratique usuelle d'Énergir eu égard à la date de début de la liquéfaction.
- 7.3 Veuillez indiquer si Énergir a démarré sa liquéfaction au mois d'août afin de disposer d'assez de temps pour remplir tous ses besoins de liquéfaction à partir du train 1 dans l'éventualité où GM GNL réviserait sa réservation à la baisse.
- 7.4 Veuillez indiquer à quel jour a débuté la liquéfaction en août 2020.
- 7.5 Veuillez confirmer que la modification de réservation de GM GNL le 5 novembre 2020 a entraîné des coûts de liquéfaction additionnels pour la DaQ par rapport à une situation où la réservation aurait été fixée à 7 Mm³ avant que la DaQ n'entame sa liquéfaction.
- 7.6 Veuillez confirmer que, si Énergir avait entamé sa liquéfaction au mois de septembre 2020, elle n'aurait pas eu à interrompre sa liquéfaction en octobre et aurait pu assurer la totalité de son besoin de liquéfaction.
- 7.7 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer quel aurait été le coût pour la liquéfaction des volumes liquéfiés par le train 2 pour la DaQ en novembre 2020 s'ils avaient été liquéfiés au train 1 à partir du 20 octobre. Veuillez de plus indiquer si un appel de puissance dans une période de facturation additionnelle aurait été requis.
- 7.8 Veuillez indiquer le jour du mois où débute le cycle de facturation d'électricité de l'usine LSR.
- 7.9 Veuillez confirmer que le processus et les échéances relatives à la confirmation des choix des volumes d'entreposage réservés sont définis par le *Contrat-cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et de vente d'un service de liquéfaction*.
- 7.10 Veuillez déposer ce Contrat-cadre ainsi que tout autre document ou serait codifié ce processus.

- 7.11 Veuillez indiquer si, selon Énergir, il est équitable que la DaQ subisse des coûts à cause de l'incertitude relative au niveau de réservation de GM GNL.
- 7.12 Veuillez commenter la possibilité d'exiger de GM GNL qu'elle finalise sa réservation à une date plus hâtive.
- 7.13 Veuillez expliquer la méthodologie d'établissement du coût de liquéfaction présenté au tableau 1 de la référence (iii).
- 7.14 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer où est défini le prix des achats de gaz naturel dans ce contrat et expliquer à quoi il correspond.

UTILISATION DE LA VAPORISATION COMME OUTIL DE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ

Question 8

Références :

- (i) B-0167, p. 2.
- (ii) B-0057, p. 2, tableau 2.

Préambule :

- (i) « Comme expliqué à la pièce Énergir-9, Document 5, un outil de maintien d'une capacité de 7 600 GJ/j a été demandé par Énergir à GM GNL pour compenser sa réservation dans les réservoirs à l'usine LSR. Bien que, conformément à la décision D-2015-012, GM GNL ait contracté un outil transport ferme en vue de l'hiver 2020-2021, l'outil de maintien a plutôt été fourni sous forme de GNL vaporisé dans le réseau par GM GNL. En effet, Énergir a permis à GM GNL de lui remettre l'outil sous cette forme, car elle assurait le même niveau de sécurité d'approvisionnement et maintenait le même niveau de coûts, en plus d'apporter certains avantages opérationnels par rapport à la situation où l'outil aurait été fourni via l'outil de transport détenu par GM GNL. Énergir a fait appel à quatre occasions à l'outil de maintien sous forme de GNL vaporisé dans le réseau par GM GNL au cours de l'hiver 2020-2021. » (Nous soulignons; notes omises)

Questions :

- 8.1 Veuillez indiquer si GM GNL a maintenu son droit d'avoir recours en tout temps à la capacité de transport contractée en cas de problème technique ou d'inventaire de GNL à l'usine LSR. Le cas échéant, veuillez déposer toute confirmation écrite que GM GNL aurait donnée à Énergir à cet égard.
- 8.2 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement dans le cas où l'outil de maintien est assuré par l'outil de transport ferme.

- 8.3 Veuillez présenter l'ordonnancement des outils d'approvisionnement qui a été utilisé sachant que l'outil de maintien a été assuré par la vaporisation à l'usine LSR.
- 8.4 Veuillez commenter quant à l'impact du recours à la vaporisation sur l'effritement du site de Pointe-du-Lac à l'hiver extrême et sur le besoin de l'hiver extrême.
- 8.5 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que le besoin de l'hiver extrême (0/12) est évalué en tenant compte du service de pointe.
- 8.6 Veuillez confirmer que le besoin de l'hiver extrême du scénario avec réservation est dicté par l'effritement de l'inventaire de GNL de l'usine LSR.
- 8.7 Veuillez indiquer si un effritement du site de Pointe-du-Lac est également observé à l'hiver extrême.
- 8.8 Veuillez réévaluer le besoin de l'hiver extrême présenté à la référence (ii) en incluant l'outil de vaporisation dans l'ordonnancement.
- 8.9 Si l'outil de vaporisation est placé après le site de Pointe-du-Lac dans l'ordonnancement, veuillez confirmer qu'il ne peut permettre d'éviter l'effritement de cet outil.
- 8.10 Si l'outil de vaporisation est placé après l'usine LSR dans l'ordonnancement, veuillez confirmer qu'il ne peut permettre d'éviter l'effritement de cet outil.